

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

### Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Versement de la part intercommunale de l'aide « financer l'investissement de mon commerce de proximité » à Monsieur Alexandre BAPTISTA – Hôtel des Voyageurs, à Ferrières-Saint-Mary**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-085 en date du 11 avril 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** la délibération n°2017DCC-28/04-08 du Conseil communautaire en date du 28 avril 2017 approuvant la convention avec la Région Auvergne – Rhône-Alpes relative à la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe ;

**Vu** la délibération n°9 du Conseil communautaire en date du 19 février 2018 ayant pour objet la création d'un fonds de soutien aux entreprises avec point de vente en complément du dispositif financier de la Région Auvergne – Rhône-Alpes ;

**Vu** la décision de la Présidente n°2020-étaturgence-77 en date du 09 juin 2020 validant la mise en place de la procédure d'attribution d'aides financières pour les Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente – COVID-19 ;

**Vu** le projet de territoire adopté par Hautes Terres Communauté le 18 juin 2021 et notamment l'objectif n°20 « être au contact des entreprises et favoriser leurs synergies, leur maintien et leur développement » ;

**Vu** la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises, pour la mise en œuvre des aides économiques par les EPCI dans le cadre de la loi NOTRe signée le 27 novembre 2018 entre la Région Auvergne – Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** le dispositif régional d'aide « financer mon investissement commerce de proximité », qui appelle un co-financement local de 10 % des dépenses éligibles ;

**Vu** l'avenant à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises actualisée n°2 signé le 14 juin 2021 ;

**Vu** l'avenant de prolongation de la convention d'autorisation et de délégation, prolongeant celle-ci jusqu'au 31 décembre 2022 ;

**Rappelant** que ce dispositif d'aides en faveur de l'économie de proximité permet d'obtenir un taux d'aides publiques de 30 % à 40 % des dépenses éligibles, dont 20 % de la Région Auvergne – Rhône-Alpes, 10% de Hautes Terres Communauté, et 10 % sur les communes d>Allanche, Massiac, Marcenat, Murat (périmètre SPR) et Saint Saturnin. Les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

- Entreprise commerciale (surface de vente < 40 m<sup>2</sup>), artisanale ou de service ;
- Moins de 1M € de CA annuel ;



- Types de dépenses éligibles : travaux de rénovation, aménagement intérieur, modernisation, acquisition de matériel, frais de communication, honoraires et maîtrise d'œuvre, conception d'un site internet commercial ;
- Montant des dépenses éligibles entre 10 000 € HT et 50 000 € HT ;

**Vu** la délibération n°2021CC-235 du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2021 attribuant une aide maximale de 1 298,60 € représentant 10% d'une dépense prévisionnelle de 12 986 € à Monsieur Alexandre BAPTISTA pour son projet de modernisation du matériel de cuisine de son restaurant « Hôtel des Voyageurs » à Ferrières-Saint-Mary ;

**Vu** la délibération n°CP-2022-05 / 07-20-6632 de la Commission permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 25 mai 2022 attribuant une aide de 2 597 € représentant 20% d'une dépense éligible de 12 986 € à Monsieur Alexandre BAPTISTA ;

**Considérant** le récapitulatif des dépenses transmis par Monsieur Alexandre BAPTISTA, présentant une dépense d'un montant de 17 228 € ;

### **DECIDE**

**Article 1** : De verser une subvention d'un montant de 1 298 €, représentant 10 % de la dépense éligible réalisée, à Monsieur Alexandre BAPTISTA pour son projet de modernisation du matériel de cuisine de son restaurant « Hôtel des Voyageurs » à Ferrières-Saint-Mary, dans le cadre du dispositif « financer mon investissement commerce de proximité » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Article 2** : D'inscrire la dépense au budget, opération 192 – aides aux entreprises, compte 20421 – « Subvention personne morale de droit privé – Biens mobiliers, matériel et études » ;

**Article 3** : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 4** : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.